

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
portant réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune de Les Coteaux Périgourdins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à 6 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R.110-, R.110-2, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25 et R.417-10 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-1 et R.113-1 ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation, Livre I, 8 ème Partie, du 6 novembre 1992 ;

VU la demande en date du 24 mars 2023 de l'Association pour le Patrimoine des Coteaux Périgourdins

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

A R R Ê T É

Article 1er : Le Samedi 29 avril 2023 de 8h00 jusqu'à 14h00, la circulation sera interdite sur le Chemin du Lavoir afin de finaliser les travaux de nettoyage entrepris pour la réfection du Lavoir de La Croix (sauf accès riverains, secours, poste) sur la commune des Coteaux Périgourdins.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place conformément à la législation en vigueur, par l'Association pour le Patrimoine des Coteaux Périgourdins.

Article 3 : La circulation sera fermée, selon les caractéristiques de la voie.

2023/06

(Suite 1)

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au minimum 48 heures avant le début du chantier.

Article 5 : L'Association pour le Patrimoine des Coteaux Périgourdins est autorisée à ralentir ou interrompre la circulation, afin de manœuvrer les véhicules d'intervention ou de réaliser une intervention d'urgence. Le véhicule d'intervention devra pouvoir être déplacé pour permettre la desserte des riverains ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité d'incendie.

Les bénévoles de l'APCP chargés de l'exécution des travaux devront néanmoins, nonobstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du Code de la route et à toutes injonctions des forces de Police Municipale ou Nationale.

Article 6 : Tout chantier nécessitant la mise en place d'une déviation fera l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Article 7 : L'Association pour le Patrimoine des Coteaux Périgourdins, M Jean-Marie CHANQUOI le Maire des Coteaux Périgourdins et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Les Coteaux Périgourdins, Le 24/03/2023

Le Maire, Jean-Marie CHANQUOI

